

CC2304FI22 Budget principal : Taux des impôts ménages 2023 –Taxe Foncière Bâti, Taxe Foncière Non Bâti, taxe d’habitation sur les résidences secondaires

Conseil Communautaire du lundi 3 avril 2023
Convocation du 28 mars 2023

78120 RAMBOUILLET
Affichée le 28 mars 2023

Présidence : Thomas GOURLAN

Secrétaire de Séance : Nathalia BRICAUD

Conseillers titulaires		Suppléants	Absents représentés par
AGUILLON Claire	REP		SIRET Jean-François
ALIX Martial	P	PORTHAULT Jérôme	
BATTEUX Jean-claude	P	ALOISI Henri	
BAX DE KEATING Geoffroy	P		
BERNARD Jean-Luc	P		
BONTE Daniel	P		
BRICAUD Nathalia	P	CHEMIN Delphine	
BRIOLANT Stéphanie	P	DEFFRENNE Philippe	
CABRIT Anne	REP	BUREAU Norbert	SALIGNAT Emmanuel
CAILLOL Valérie	P		
CARESMEL Marie	REP		PETITPREZ Benoît
CARIS Xavier	P		
CAZANEUVE Claude	REP	PELOYE Robert	DEMICHELIS Janny
CHANCLUD Maurice	P	GODEAU Hervé	
CHERET Claire	P	PASSET Georges	
CHRISTIANNE Janine	P		
CINTRAT Alain	P		
CONVERT Thierry	P	MAZE Michel	
COPETTI Isabelle	P	MANDON Franck	
DEMICHELIS Janny	P	LENTZ Jacques	
DENAI Lionel	P		
DEMONT Clarisse	P		
DESMET France	P		
DEROFF Joseph	AE		
DRAPPIER Jacky	P	QUINTON Benjamin	
DUCHAMP Jean-Louis	P	DELABBAYE Jean-Yves	
DUPRESSOIR Hervé	P		
FLORES Jean-Louis	P	HAROUN Thomas	
FOCKEY William	P		
FORMENTY Jacques	P	CARZUNEL Martine	
GAILLOT Anne-Françoise	P	LE MENN Pascal	
GHIBAUDE Jean-Pierre	PS	GUILLARD Olivier	
GOURLAN Thomas	P		

GROSSE Marie-France	P		
GUIGNARD Sylvain	AE		
IKHELF Dalila	REP		BAX DE KEATING Geoffroy
JAFFRE Valéry	P		
JEGAT Joëlle	P		
JUTIER David	P		
LAHITTE Chantal	P		
LAMBERT Sylvain	P	GATINEAU Christian	
LECOURT Guy	P	BAUDESSON Hélène	
MALARDEAU Jean-Pierre	P	BERTHIER Lydie	
MARGOT JACQ Isabelle	P		
MARCHAL Evelyne	P	GENTIL Jean-Christophe	
MATILLON Véronique	P		
MAY OTT Ysabelle	P	VEIGA José	
MOUFFLET Catherine	P		
NEHLIL Ismaël	P		
PAQUET Frédéric	P		
PASQUES Jean-Marie	P		
PETITPREZ Benoît	P		
QUERARD Serge	P	SAISY Hugues	
QUINTON Gilles	P	CHARRON Xavier	
REY Augustin	REP		FOCKEY William
ROLLAND Virginie	REP		BONTE Daniel
ROSTAN Corinne	P	MARECHAL Michel	
ROUHAUD Jean Christophe	P	FAUQUEREAU Nadine	
SALIGNAT Emmanuel	P	CHALLOY Camélia	
SCHMIDT Gilles	P		
SIRET Jean-François	P		
STEPHANE Nathalie	P		
TROGER Jacques	P	BARDIN Dominique	
TRONEL Didier	P		
WEISDORF Henri	P		
YOUSSEF Leïla	REP		MOUFFLET Catherine
ZANNIER Jean-Pierre	P	THEVARD Nicolas	

Conseillers : 67	Présents : 57	Représentés : 8	Votants potentiels : 65	Absents/Excusés : 2
	Présents titulaires : 56			
	Présents suppléants : 1			

PT : présent titulaire – PS : présent suppléant - Rep : Représenté - 0 : ne prend pas part au vote - X : ne siège pas – A : absent - E : excusé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1609 nonies C et 1636 B du Code Général des Impôts,

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leur sont rattachés,

Vu l'instruction codificatrice M 14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu les avis donnés par la commission des finances et du Budget du 23 mars 2023 et du Bureau communautaire du 20 mars 2023,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité

- 14 votes CONTRE : JUTIER David, DESMET France, BERNARD Jean-Luc, QUINTON Gilles, ALIX Martial, DRAPPIER Jacky, COPETTI Isabelle, MARCHAL Evelyne, TROGER Jacques, MALARDEAU Jean-Pierre, CHANCLUD Maurice, ROSTAN Corinne, SCHMIDT Gilles, FLORES Jean-Louis

DECLARE modifier les taux des taxes d'habitation sur les résidences secondaires et foncière pour l'année **2023**,

FIXE :

- Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 1,71 %
- Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 2,84 %,
- Le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 11,59 %

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Ablis, le 3 avril 2023

« La présente délibération à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit implicite ou explicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Conformément à l'article R 421.7 du code de justice administrative, les personnes résidants Outre-Mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, »

N° 1259 EPCI (1)

TAUX
FDL
2023

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS
Liberté Égalité Fraternité

EPCI : 517 RAMBOUILLET TERRITOIRES
DEPARTEMENT : 78
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE RAMBOUILLET

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2022 1	Taux de référence pour 2023 2a	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col.4 x col.6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	155 429 500	0,473		166 764 000	788 794	1,71	2 851 664
Taxe foncière non bâtie additionnelle	2 531 071	2,84		2 708 000	76 907	2,84	7 690 7
Taxe d'habitation additionnelle	13 690 112	6,19		14 662 111	907 585	11,59	1 699 339
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
CFE unique ou de zone	32 746 183	20,37		34 514 000	7 030 502	20,62	7 116 787
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Taux CFE plafonné pour 2023 (2b)	>>>				1 773 286		11 744 697
			Total de la fiscalité additionnelle		7 030 502	Total	11 744 697

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Produits attendus	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle			
Taxe foncière non bâtie additionnelle			
Taxe d'habitation additionnelle			
CFE additionnelle			
Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne			
CFE unique ou de zone	0,050		
CFE éolienne	>>>		

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
12 674 665	393 349	848 226	151 979	966 486	0	-2 108 402	12 926 303

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2023
11 744 697		12 926 303		24 671 000

A Rambouillet
Monsieur THOMAS GOURLAN

A VERSAILLES
Le 14 MARS 2023

Pour la Direction des Finances publiques, Pour le Groupement
PHILIPPE DUFRESNOY

Pour la Préfecture,

LE MINISTRE DE L'ÉCARTILLOIRIE

LE MINISTRE DE L'ÉCARTILLOIRIE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS	2. BASES EXONÉRÉES	3. PRODUITS DES IFR
Taxe foncière bâtie :	Taxe foncière bâtie :	a. Éoliennes et hydroléonnes
a. Personnes de condition modeste	a. Par le conseil communautaire	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	b. Par la loi	0
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	Taxe foncière non bâtie :	0
d. Locaux industriels	a. Par le conseil communautaire	0
Taxe foncière non bâtie	b. Par la loi (terres agricoles)	47 192
15 680	c. Par la loi (autres)	329 687
Taxe d'habitation :	0	16 470
a. Dotation pour perte de THLV	Cotisation foncière des entreprises :	
0	a. Par le conseil communautaire	
>>>	b. Par la loi	
Cotisation foncière des entreprises :	4 883 712	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire		
b. Base minimum	4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION	
c. Locaux industriels	a. Hors résid. principales et log. vacants	14 662 111
d. Autres allocations	b. Logements vacants soumis à la THLV	0
>>>		

DTCE (Métropole du Grand-Lyon)

5. RÉFORMES FISCALES	
Taxe d'habitation :	
a. Fraction de TVA nationale (%)	0,0058942491 %
b. TVA prévisionnelle	12 674 665

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

6.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS

Taux maximum :	CFE unique ou de zone	CFE éolienne
a. De droit commun	20,57	>>>
b. Dérogatoire	20,57	>>>
c. Avec rattrapage	>>>	>>>
d. Avec capitalisation	20,62	>>>
e. Avec majoration spéciale	>>>	>>>

Taux moyens pondérés :

a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	20,21	>>>
b. En cas de changement de périmètre	>>>	>>>

6.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DE TAUX MOYEN

a. Taxe foncière bâtie	1,009745	>>>
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	1,009598	>>>

6.3. PLAFONNEMENT DU TAUX

a. Taux moyen communal de 2022 au niveau national	26,56
b. Taux plafond de 2023	53,12

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :

a. National	>>>
b. De l'EPCI	>>>

Taux maximum de la majoration spéciale

>>>

CFE unique ou de zone	CFE éolienne
>>>	>>>
>>>	>>>
>>>	>>>

6.5. DIMINUTION SANS LIEN

Année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	

Taux moyens de référence au niveau national :

a. Taxe foncière bâtie	38,28
b. Taxe foncière non bâtie	50,44